



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PACS

Question écrite n° 56918

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les modalités de conclusion d'un pacte civil de solidarité. Si la circulaire du 11 octobre 2000 prévoit la possibilité du déplacement d'un greffier au domicile des personnes désirant conclure un pacte civil de solidarité mais se trouvant dans l'impossibilité physique de se déplacer au tribunal d'instance de leur domicile, si cette circulaire précise aussi les listes de documents à fournir en cas d'hospitalisation ou d'immobilisation au domicile, il lui demande de lui préciser quelle est la procédure à suivre pour une personne détenue désirant conclure un pacte civil de solidarité.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56918

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 janvier 2001, page 401